

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 17

Étaient présents : Madame Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Madame Micheline DUONG, Monsieur Joël TOLU, Madame Anita PILAIN, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Julien GIFFARD, Monsieur Alain LEGOIX, Monsieur Nicolas BAGUET, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Nathalie CHABBERT, Monsieur Alain DEPARIS, Monsieur Jean-Noël CANU, Madame Maud GARRET

Étaient absents excusés : Madame Stéphanie BOULENGER a donné pouvoir à Monsieur Pierre BOS, Madame Maria LECUIR a donné pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Monsieur Gérard LEGER a donné pouvoir à Madame Micheline DUONG, Monsieur Yannick BUISSON jusqu'au point n° 6

Micheline DUONG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se lever afin d'effectuer 1 minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Lou PAIN qui est décédé.

1. Compte-rendu des Commissions

- Commission des impôts direct du 02 mars 2023 en présence du représentant de l'administration. Cette commission dresse la liste des locaux de référence et des locaux type. Nous essayons de faire concorder les valeurs locatives par rapport à des références.
- Commission travaux du 03 mars 2023 s'est réunie pour la première esquisse du projet de construction de l'école. Nous avons été déçus de la présentation car nous souhaitons un bâtiment solide et une toiture qui s'adapte à nos conditions climatiques. Il y a tout de même eu de bonnes idées. Nous attendons maintenant la prochaine proposition.
- Commission fêtes et cérémonies du 17 mars 2023 s'est réunie pour l'organisation de la fête patronale et les derniers réglages de la foire à tout, une exposition de vieux tracteurs aura lieu. Beaucoup de réservations pour cette foire à tout.
- CCAS du 28 mars 2023 s'est réuni pour le vote du budget.
- Madame le Maire et Madame DUONG Micheline ont assistées au conseil d'école qui a eu lieu le 31 mars 2023. La classe de mer a satisfait les enseignants, les enfants et les accompagnants. L'organisation de la chasse aux œufs par la FCPE a été un succès.

2. Vote du Compte Administratif 2022 (Délibération 2023-17)

Madame le Maire présente le compte administratif 2022.

La séance passant sous la présidence de Monsieur Alain LEGOIX, le Conseil Municipal examine les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2022 et constate un résultat de l'exercice de -91 419.23 € en investissement et de 710 510.27 € en fonctionnement soit un résultat de clôture de 343 068.93 € en investissement et de 2 761 226.91 € en fonctionnement en reprenant les Restes à Réaliser qui s'élèvent à 3 699 560.00 € pour les dépenses ainsi que 2 485 204.80 € en recette pour le report des exercices précédents.

Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022.

Vote : Pour : 16

Contre :

Abstention :

3. Vote du Compte de Gestion 2022 (Délibération 2023-18)

Le Compte de Gestion est un document comptable dressé par le trésorier retraçant les recettes et dépenses de la commune au cours de l'année écoulée.

Celui-ci est conforme au Compte Administratif 2022 et fait apparaître un résultat de clôture de 3 104 295.84 € qui se décompose en 343 068.93 € pour la section investissement et 2 761 226.91 € pour la section fonctionnement.

Le Compte de Gestion étant identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve ce compte de gestion 2022.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

4. Vote de l'affectation du résultat (Délibération 2023-19)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice provisoirement constaté, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	VIREMENT A LA SI En 2018 -1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	434 488,16 €		-91419.23€	D R 3 699 560.00 € 0,00 €	-3699560.00€	-3 356 491.07€
FONCT	2 050 716.64 €	0.00 €	710 510.27 €			2761226.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 761 226.91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	2 761 226.91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	0.00 €
Ligne 001= 343 068.93 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	2 761 226.91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote Pour : 17 Contre : Abstention :

5. Vote des taux d'imposition 2023 (Délibération 2023-20)

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la modification ou non des taux d'imposition pour 2023 ; précise que la Commission des finances propose de ne pas modifier ces taux pour cette année, mais que l'année prochaine une augmentation sera à revoir due à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver sans changement les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti	39,13 %
- Taxe foncière non bâti	37,22 %
- Taxe d'habitation	16,13 %
- C.F.E.	16,30 %

Vote : Pour : 17 Contre : Abstention :

6. Vote des Subventions aux Associations (Délibération 2023-21)

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions parvenues complètes et dans les temps ont été examinées en commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

C.C.A.S	30 000 €
ABCD	1500 €
ABCD Subvention exceptionnelle	800 €
A.C.P.G.C.A.T.M	150 €
Anciens Combattants (UNC Ferrières)	1030 €

Bibliothèque	1 500 €
La Croisée des Fils	250 €
Ferrières-Patch	500 €
Asso.Généalogie Informatique AGIF	200 €
Gymnastique Ferrières-en-Bray	500 €
Les Vies DeNsEs (Théâtre)	1000 €
Peindre Ensemble	200 €
Tir à l'Arc - La compagnie des Archers	1 200 €
Sciences et Technique	500 €
Comité de la Feuille de Lierre	680 €
La Feuille de Lierre subv. Exceptionnelle	1500 €
Coopérative scolaire Ecole primaire	3 000 €
Coopérative scol. subvention exceptionnelle	2000 €
Conseil local FCPE	800 €
La Truite Gournaisienne	200 €
Rando-Cyclo Ferrières	500 €
Les Boutik's (UCA)	1000 €
Show Bobin's	500 €
U.N.C.A.F.N de Gournay	200 €
Agir avec BECQUEREL	150 €
Association Charline	150 €
AFSEP	150 €
APF France Handicap	100 €
Banque alimentaire Rouen	848 €
CFAIE	225 €
CFA-CFPPA de Seine Maritime	75 €
FSE Collège Rollon	300 €
La Brèche	100 €
Les Heures Claires	150 €
Association parents Collège Rollon	200 €
UDSP76	100 €
SPA d'Essuilet	100 €
Vie et Espoir	100 €

Madame Le Maire indique qu'il avait été demandé à l'association Gymnastique Ferrières-en-Bray des informations complémentaires, il n'a pas eu de demande de subvention au département. Des documents complémentaires ont également été demandés à l'association Les Vies Denses qui nous les a fournis.

Madame le Maire précise que la subvention exceptionnelle de l'association La Feuille de Lierre est pour l'organisation d'un rassemblement pour fêter les 40 ans de l'association.

Un conseiller demande des explications concernant les subventions exceptionnelles pour les associations ABCD et La Feuille de Lierre. Madame le Maire lui indique que l'association ABCD va organiser un spectacle de fin d'année, ce dernier devait avoir lieu l'année précédente mais il a été annulé et la subvention avait été remboursée par l'association. Concernant la Feuille de Lierre l'information a été donnée un peu plus tôt. Le conseiller demande la révision du montant de la subvention pour l'association Les Vies Denses, il estime que cette dernière n'apporte rien à la commune à part critiquer. Madame le Maire indique qu'elle s'abstient de voter sur ce point. Le conseiller demande ce qui justifie de donner 1300 euros à cette association. Le projet indiqué par l'association est « La Ciseraie », il faut savoir qu'elle ne peut plus recevoir dans son établissement car il n'est pas adapté (indication du SDIS et la commune a dû prendre des mesures).

Un conseiller demande qui a été voir « La Cerisaie ». Madame le Maire lui indique que les adjoints s'y sont rendus. Le conseiller précise qu'avant de critiquer, il serait bien d'aller voir le spectacle. Le débat continue sur ce que cette association apporte à la commune. Un vote est proposé par Madame le Maire pour la somme de 1 000 euros (12 votants) et pour la somme de 1 300 euros (4 votants), il est donc décidé d'allouer 1 000 euros. Un conseiller déplore que cette association soit sujette à débat tous les ans.

Un conseiller demande si le montant de la subvention au CCAS est suffisant, nous lui répondons que oui.

Vote : Pour : 13 Contre : Abstention : 5

7. Vote du Budget Primitif 2023 (Délibération 2023-22)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- pour la section Fonctionnement à 2 435 437,00 €
- pour la section Investissement à 4 769 420,35 €
- soit un budget total de 7 204 857,35 €

Vote : Pour : 17 Contre : Abstention : 1

Un conseiller demande pourquoi il y a une telle augmentation du budget « personnel », nous lui expliquons qu'il y a le dégel des indices qui doit intervenir mais nous ne connaissons pas à quel hauteur, le recrutement de 2 agents permanents, le recrutement de 2 saisonniers et la mise en place de l'IFSE pour les agents non titulaires. Il demande le pourcentage des dépenses de fonctionnement concernant le personnel. Nous lui donnons l'information comme suit :

- Rémunérations Agents titulaires : 19,54 % - Rémunérations Agents non titulaires : 6,26 %
- Charges fixes agents titulaires et non titulaires : 12,81 %
- Total des rémunérations et des charges fixes : 38,68 %
- Rémunérations des Élus : 3,21 %
- Total général : 41,82 %

8. Admission en non-valeurs (Délibération 2023-23)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 mars 2023, il convient de statuer sur l'admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 1 678,65 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes :

- n° 123, 173, 252, 253, 275, 30, 301, 31, 363, 410 et 458 de l'exercice 2017, (objet : Décédé et demande de renseignement négative, montant : 224,75 €)
- n° 285 de l'exercice 2017, (objet : Poursuite sans effet, montant : 51,80 €)
- n° 100, 28 et 3 de l'exercice 2018, (objet : Décédé et demande de renseignement négative montant : 645,60 €)
- n° 144 et 236 de l'exercice 2018, (objet : Poursuite sans effet, montant : 133,30 €)
- n° 163, 188 et 292 de l'exercice 2019, (objet : Poursuite sans effet, montant : 235,90 €)

- n° 192 et 294 de l'exercice 2019, (objet : Surendettement et décision effacement de dette, montant : 99,00 €)
- n° 179, 199 et 43 de l'exercice 2019, (objet : Poursuite sans effet montant : 127,10 €)
- n° 172 et 15 de l'exercice 2019, (objet : RAR inférieur seuil poursuite, montant : 10,60 €)
- n° 15 et 215 de l'exercice 2020, (objet : RAR inférieur seuil poursuite, montant : 19,10 €)
- n° 356 et 414 de l'exercice 2020, (objet : Poursuite sans effet, montant : 110,20 €)
- n° 112 de l'exercice 2021, (objet : RAR inférieur seuil poursuite, montant : 21,30€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 678,65 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

9. Création de poste de deux saisonniers (Délibération 2023-24)

Madame le Maire rappelle que pour permettre aux agents permanents du service technique de prendre leurs congés et pour faire face à une augmentation saisonnière du travail, il est nécessaire de recruter deux saisonniers pour effectuer les tâches d'agent des interventions techniques en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'agent saisonnier des interventions en milieu rural à temps complet à partir du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 mois.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

10. Renouvellement de la convention transport scolaire AO2 (Délibération 2023-25)

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de tarification des transports scolaires arrive à échéance en fin d'année scolaire. La Direction des Transports Publics Routiers souhaite la prolonger par avenant, pour une année scolaire supplémentaire.

La grille tarifaire de la Région a changé comme suit :

Quotient familial	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles) <i>A COMPLETER SI BESOIN</i>	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
Collège	65 €	130 €		
Lycée/CFA/Maison familiale et rurale	65 €	130 €		
Ecole maternelle	32,50 €	65 €	32,50 €	65,00 €
Ecole élémentaires	32,50 €	65 €	32,50 €	65,00 €
Interne nomad car	32,50 €	65€		
Interne nomad SNCF	65 €	130 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer l'avenant et tout documents nécessaires au renouvellement de la convention.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

11. Jurés d'assises 2024

Mme Le Maire invite le conseil à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2024.

12. Informations Diverses

- Départ d'un agent technique fin avril 2023 en détachement pendant une durée de 1 an à l'essai puis il sera muté.
- La commission du personnel se réunira le mardi 24 avril dans la journée, pour le recrutement de 2 saisonniers et le remplacement de l'agent technique.
- Le mardi 28 mars très tôt le matin, des personnes ont fracturés le portail et les portes de l'atelier sans emporter de gros matériel. Nous n'avons pas constaté à ce jour le manquement de petits outils. L'alarme s'étant déclenchée, ils n'ont peut-être pas eu le temps. Un dépôt de plainte a été déposé.
- Le mardi 04 avril, réunion avec la DIRNO et l'entreprise STPB concernant l'aménagement du carrefour au niveau du PN42 côté Gournay-en-Bray. Réaménagement du tourne à gauche pour entrée dans la rue de Ferrières, rapprochement du STOP lorsque l'on vient de la rue de Ferrières, un zebra va être peint à partir de « Chez Nico » jusqu'à l'intersection pour éviter que les gens ne doublent. Le côté du PN42 côté Ferrières-en-Bray doit également être refait car laissé à l'abandon par la SNCF. Un conseiller demande si les feux vont être retirés, nous lui répondons que non, cela fait ralentir les automobilistes mais les feux resteront en clignotant pour le moment. Il y a les passages piétons, ce qui les sécurises tout de même.
- La route neuve est en attente de la mise en place des abris-bus, dont le remplacement de celui qui avait été installé trop bas, la société n'avais pas pris en compte les mesures données. Les abris-bus de la Route Neuve, de la Route de Gerberoy et de la mare aux canards appartiennent à la société Europlan.
- Mme Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal suite à plusieurs échanges avec la SNCF, SETEC, le Département de l'Oise... sur l'ouverture du Barreau du Beauregard. Lors d'un incident à l'usine Danone, plusieurs chauffeurs ont interpellés Mme Le Maire sur la date d'ouverture de ce barreau. Mme Le Maire précise que le soucis est qu'en tant que Maire, il faudrait prendre un arrêté pour autoriser l'ouverture de ce dernier. Une demande auprès de la préfecture a été faite pour savoir si le Maire était vraiment habilité à prendre ce genre d'arrêté, sachant que la Commune n'est pas propriétaire ayant cédée le terrain à la SNCF, la préfecture nous a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de signer un arrêté. La SNCF représentée par M. BARATE est insistant sur le fait de prendre un arrêté pour l'ouverture du barreau. Nous avons continué nos recherches et avons questionné le Département de l'Oise qui sont également concernés, nous ont précisé qu'il n'y a pas lieu de prendre un arrêté. Nos services techniques ont été dans l'obligation de tout remettre en ordre car les gens empreinte cette route, des barrières ont été abimées mais les réparations ne tiennent pas. Plusieurs points ont été évoqués sur des malfaçons et/ou des choses non faites. Mme Le Maire interroge le Conseil Municipal pour savoir s'il l'autorise la prise d'un arrêté pour l'ouverture du barreau ? Le Conseil est contre la prise d'un arrêté pour l'ouverture du barreau dans les conditions actuelles. Cette voie n'est pas dans le domaine public de la commune de Ferrières-en-Bray donc Mme Le Maire ne peut pas signer un arrêté pour l'ouverture et la règlementation routière de ce barreau. Un conseiller demande pourquoi les travaux ne sont toujours pas terminés, Mme Le Maire lui répond que c'est comme d'habitude avec la SNCF, depuis 11 ans que l'on travaille avec eux, elle rappelle qu'ils ont réalisé le contournement et le pont-rail, dès l'instant que les camions ne

passeraient plus par ces routes c'était logique qu'il crée une route pour le passage de ces derniers. Mme Le Maire précise qu'elle refuse en tant que Maire que ce barreau devienne une propriété communale vu les circonstances. Un essai sur cette route avec des camions citernes (qui sont moins larges que des camions frigorifiques) pour vérifier le croisement, il s'avère que c'est limite, la route n'est pas assez large, les camions devront monter sur le trottoir pour se croiser et abimerons ce dernier, le piéton n'aura pas sa place et tout va revenir à la commune qui ne pourra pas suivre financièrement. La commune n'a rien demandé, nous subissons. La SNCF met la pression à Mme Le Maire pour qu'elle signe l'ouverture du barreau. Les fondations d'une partie de cette route est mal faite. Un conseiller demande ce qu'en pense le préfet, Mme Le Maire lui répond qu'il ne dit rien pour le moment malgré qu'il ait été informé de la situation. A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse que Mme Le Maire prenne un arrêté pour l'ouverture du Barreau du Beauregard.

- Questions de M. Yannick BUISSON, les logos « piétons-vélos » sont en aval et amont du trottoir mais pas devant les habitations pourquoi. Nous lui répondons que cela est normal et que les vélos (s'ils ne sont pas électrique) peuvent continuer de circuler sur les trottoirs. Quid sur la sécurisation du quai de gare, un mail sera envoyé à SNCF gare et connexion dès demain.

Séance levée à 21h43

Délibérations n° 2023-17 à 2023-25